

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2023-330

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Nord / Direction des sécurités**

2023-11-18-00001 - Arrêté du 18/11/2023 portant réquisition de matériels de pompage dans le cadre de la gestion des crues suite aux intempéries observées dans le département du Nord (3 pages)

Page 3

Préfecture du Nord

2023-11-18-00001

Arrêté du 18/11/2023 portant réquisition de  
matériels de pompage dans le cadre de la  
gestion  
des crues suite aux intempéries observées dans  
le département du Nord



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté portant réquisition de matériels de pompage dans le cadre de la gestion des crues suite aux intempéries observées dans le département du Nord

### **LE PRÉFET DU NORD**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L742-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2215-1-4° ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Considérant** le caractère exceptionnel des intempéries depuis le 2 novembre 2023 ayant touché les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour les aléas « pluie-inondation » et « crue » ;

**Considérant** le caractère exceptionnel des crues consécutives à ces intempéries ;

**Considérant** la montée exceptionnelle du niveau des cours d'eau consécutive à ces intempéries ;

**Considérant** les risques aggravés de débordements et de rupture des ouvrages hydrauliques en raison de la montée exceptionnelle du niveau des cours d'eau ;

**Considérant** la menace pour la sécurité des personnes et les dommages conséquents sur les biens publics et privés, sur le fonctionnement des services publics, sur les infrastructures de transport, sur les réseaux d'énergie et d'eau potable et sur l'activité économique des inondations par débordement ou rupture des ouvrages hydrauliques ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens de pompage possibles contribuant à limiter la montée et diminuer le niveau d'eau des cours d'eau présentant les risques les plus accrus de débordement ou de risque de rupture d'ouvrages ;

**Considérant** la nécessité sur le plus long terme de disposer de moyens de pompage de grande capacité pour assurer des opérations d'épuisement sur des retenues ou plan d'eau persistants après les phases de décrue et de retraits des eaux ;

**Considérant** l'épuisement des moyens publics mis en œuvre dans une première phase des opérations de délestage des réseaux hydrauliques ;

**Vu** l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'entreprise Delta Service Location, agence de Lille, sise 535, boulevard Sud à Billy-Berclau (62138) est requise pour prêter son concours aux opérations de secours.

**Article 2** – L'entreprise susvisée est réquisitionnée afin de mettre à disposition, livrer, mettre en service, assurer la maintenance des matériels suivants dans les conditions de la proposition DVC.23.08952-2 du 18 novembre 2023 et reprises dessous :

Matériels	Lieux de livraison	Délai de livraison, mise à disposition, mise en service
Ensemble de pompage 17000m3/h	Ecluse de Mardyck (59)	Immédiat

**Article 3** : La présente réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre, et sa levée interviendra sur ordre ultérieur.

**Article 4** : L'entreprise mentionnée à l'article 1er sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté. Dans les conditions prévues au code de la justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5** : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. L'entreprise requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1-4° du CGCT.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : Le présent ordre de réquisition sera notifié au responsable de l'entreprise mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 8** : Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le médecin chef du Service d'aide médicale urgente du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie

du Nord, le directeur de la sécurité publique du Nord, et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 novembre 2023

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le Préfet délégué pour la défense et la  
sécurité



**Louis-Xavier THIRODE**